



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE CONTES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2026-07-14
portant prorogation de l'arrêté de police départemental n° 2026-05-59 du 26 mai 2026, réglementant
la circulation, en et hors agglomération, sur la **RD 1015** entre les PR 0+000 et 0+660,
sur le territoire de la commune de **CONTES**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Contes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté de police conjoint n° 2026-07-14 du 26 mai 2026, réglementant jusqu'au 10 juillet 026 à 16 h 30, la circulation, en et hors agglomération sur la RD 1015, entre les PR 0+000 et 0+660, pour l'exécution par l'entreprise ORECA, de travaux d'enfouissement sous chaussée du réseau HTA et BT ;
Vu la demande de ENEDIS, représentée par M. Marc MORGANTE, en date du 24 juin 2026 ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-LE-2026-4-1185 bis 1 en date du 30 juin 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, du fait du retard pris dans l'exécution des travaux précité, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire susvisé, au-delà de la durée initialement prévue ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté temporaire départemental n° 2026-05-59 du 26 mai 2026, réglementant, jusqu'au 10 juillet 2026 à 16 h 30, la circulation, hors agglomération, sur la **RD 1015** entre les PR 0+000 et 0+660, **est reportée au vendredi 07 août 2026 à 16 h 30.**

La chaussée sera restituée à la circulation sous alternat :

- Chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 8 h 30,
- En fin de semaine, du vendredi à 16 h 30 jusqu'au lundi à 8 h 30
- Du lundi 13 juillet 2026 à 16 h 30 au mercredi 15 juillet à 08 h 30.

Le reste de l'arrêté départemental n° 2026-05-59 du 26 mai 2026, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage et de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) affiché et publié dans la commune de Contes ; et ampliation sera adressée à :

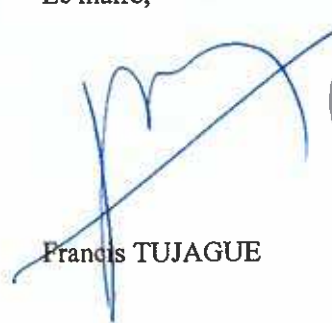
- M. le maire de la commune de Contes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- Mme le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise ORECA 331 avenue sainte Marguerite 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition), contact@orecatp.fr, tel : 06.99.31.62.28.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Blausasc,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ENEDIS / M. Marc MORGANTE et M. Natan DEMANA – 8 bis avenue des Diabes bleus BP 4199 – 06304 NICE Cedex 4 ; e-mail : marc.morgante@enedis.fr et natan.demana@enedis.fr.
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com
- service transports de la région PACA ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com,
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mails : jennifer.rami@transdev.com ; regis.giraud@transdev.com,
- SDIS 06 ; e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,
- la CCPP – 55bis, route départementale 2204 06440 BLAUSASC ; e-mail dgs@ccpp06.fr / Pôle prévention, collectes et valorisation des déchets ; e-mails : dechetsenvironnement@ccpp06.fr, collectejour@ccpp06.fr, amenagementduterritoire@ccpp06.fr
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, lhugues@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr et saubert@departement06.fr

Contes, le 08/07/2026

Le maire,


Francis TUJAGUE



Nice, le

06 JUL. 2026

Pour le président du Conseil
départemental et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND